PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

17.5.2005 PE 357.897v02-00

AMENDEMENTS DE COMPROMIS PROPOSÉS PAR LE RAPPORTEUR

Projet de rapport **(PE 347.130v02-00)**
Rosa Diez González
Plan d'action de l'Union européenne contre le terrorisme
(2004/2214(INI))

Proposition de recommandation

Amendement de compromis 1 – A
(En remplacement des amendements: 4 (Voggenhuber); 5 (Alvaro); 7 (Catania); 35 (Cederschiöld) et du texte original)

Considérant A

A. considérant que les droits de l'homme sont non négociables, indivisibles et inaliénables et que la démocratie a pour tâche essentielle la protection ***de la liberté et*** des droits ***fondamentaux*** des citoyens, ***et que la lutte contre le terrorisme ne saurait justifier l'élaboration d'une législation susceptible d'avoir des conséquences contraires à cet objectif.***

Or. es

Amendement de compromis 2 – B
(En remplacement des amendements: 8 (Mastenbroek); 9 (Díez González) et du texte original)

Considérant B

B. considérant qu'au contraire, le terrorisme porte atteinte aux libertés fondamentales**,** ***incite à une polarisation sociale néfaste*** et cherche à anéantir, par des méthodes

violentes, la démocratie elle-même, en suscitant un climat qui va à l'encontre du droit de la population à vivre ***dans la paix et la liberté***,

Or. es

Amendement de compromis 3 – C
(En remplacement des amendements: 13 (Díez González); 14 (Guardans); 15 (Duquesne); 16 (Reul) et du texte original)

Considérant D

D. considérant que le terrorisme ***est une des mesures les*** plus graves ***contre la démocratie, un des principaux problèmes auxquels*** sont confrontés les citoyens européens et une atteinte ***très grave aux libertés visées à*** la Charte des droits fondamentaux de l'Union,

Or. es

Amendement de compromis 4 – D
(En remplacement des amendements: 20 (Lambrinidis); 21 (Voggenhuber); 22 (Díez González); 62 (Voggenhuber) et du texte original)

Considérant H

H. considérant que ***la promotion des droits humains est la meilleure manière de lutter contre le terrorisme et*** de mener un combat contre l'extrémisme et l'intolérance. ***Il est par ailleurs nécessaire d'***agir sur ***l'environnement social qui légitime*** les actes terroristes et ***sur les actions qui les justifient, tout comme de condamner l'usage ou l'incitation à*** la violence en tant que solution aux conflits d'ordre politique, économique, social ou autre,

Or. es

Amendement de compromis 5 – E
(En remplacement des amendements: 24 (Díez González); 25 (Guardans); 26 (Reul); 27 (Duquesne); 23 (Alvaro) et du texte original)

Considérant I

I. considérant que la conjonction, en Europe et dans le monde, de différentes formes de terrorisme ***(suppression)*** appelle l'adoption de mesures spécifiques pour combattre ***efficacement*** chacune d'elles ***(suppression)***,

Or. es

Amendement de compromis 6 – F
(En remplacement des amendements: 30 (Díez González), 31 (Diaz de Mera) et du texte original)

Considérant K

K. considérant que seuls ***(suppression)*** la démocratie ainsi que le respect absolu des droits de l'homme et des libertés fondamentales peuvent ***garantir une réponse européenne efficace s'agissant de la lutte contre le*** terrorisme,

Or. es

Amendement de compromis 7 – G
(En remplacement des amendements: 32 (Díez González); 33 (Guardans); 34 (Duquesne /Lax); 35 (Cederschiöld); -(?)-; 37 (Voggenhuber); 38 (Díez González) et du texte original)

Considérant M

M. ***considérant que les assassinats, les tortures, les persécutions, les séquestrations et les menaces dont se rendent coupables les terroristes sont des comportements si condamnables et abjects qu'ils ne peuvent être justifiés en aucune manière. L'***exclusion des actes qui en découlent de toute considération morale, causale ou politique constitue un ***instrument nécessaire de la*** lutte contre ce phénomène, ***ce qui n'interdit pas l'analyse et l'action sur le contexte et l'environnement qui peuvent amener un individu à devenir un terroriste.***

Or. es

Amendement de compromis 8 – H
(En remplacement des amendements: 39 (Reul); 40 (Díaz de Mera) et du texte original)

Considérant N

N. considérant que l'Union européenne a d'ores et déjà montré sa solidarité à l'égard des victimes du terrorisme***, notamment*** par les mesures suivantes:

- la déclaration du 25 mars 2004 par laquelle le Conseil européen proclamait le 11 mars "Journée européenne des victimes du terrorisme";
- l'adoption de la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité , y compris des victimes d'actes terroristes;
- l'élaboration, dès l'année 2004, d'un programme-pilote destiné à financer des

projets d'aide aux victimes du terrorisme et à leurs familles, tant du point de vue psychologique que médical ou social,

et que ces mesures doivent être développées et actualisées,

Or. es

Amendement de compromis 9 – I
(En remplacement des amendements: 42 (Díez González); 43 (Voggenhuber); 44 (Reul); 45 (Guardans); 46 (Reul) (?); 47 (Díez González) et du texte original)

Considérant P

P. considérant que les victimes ***du terrorisme sont des références de la démocratie et que les pouvoirs publics doivent*** entendre leur voix, ***connaître leur vérité et garantir qu'il en soit tenu compte*** là où sont prises les décisions concernant le combat à mener contre ceux qui en ont fait à leur insu des protagonistes de ce drame,

Or. es

Amendement de compromis 10 – J

(En remplacement des amendements: 51 (Reul); 52 (Díez González); 53 (Fava); 54 (Guardans/Duquesne) et du texte original)

Paragraphe 1, point a)

a) ***C***réer une ***Unité*** européenne ***chargée des politiques en faveur des*** victimes du terrorisme, ***sous la responsabilité et la compétence directes du coordinateur européen contre le terrorisme.*** Cette ***unité sera*** un point de référence ***de la politique européenne en la matière et aura pour objet d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'assister les victimes, tout comme de promouvoir la mise en oeuvre des mesures qui sont nécessaires pour assurer le succès de la gestion.***

La Commission et le coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme rendront compte chaque année devant le Parlement européen du déroulement de leurs activités. Le Parlement européen évaluera ce rapport et proposera, le cas échéant, les mesures qu'il juge nécessaires.

Cette unité convoquera au minimum chaque année un Forum européen des victimes du terrorisme qui réunira les représentants des ***institutions de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, des Parlements et des gouvernements nationaux, tout comme*** des associations ***et des fondations*** des victimes du terrorisme.

Ce Forum aura comme mission principale de garantir que la voix des victimes soit entendue et prise en compte régulièrement par les autorités compétentes;

Or. es

Amendement de compromis 11 – K
(En remplacement des amendements: 28 (Reul); 55 (Voggenhuber); 57 (Duquesne/Lax); 58 (Díez González); 59 (Voggenhuber); 60 (Díaz de Mera) et du texte original)

Paragraphe 1, point b)

b) ***Proposer à*** l'Union européenne et ***aux*** États membres ***qu'ils soutiennent, dans le cadre des Nations unies, les efforts consentis en vue de l'adoption d'une définition globale du terrorisme et de la conclusion, dans les plus brefs délais possibles, de la Convention globale sur le terrorisme international; considérer, dans ce contexte, l'éventuelle*** inscription d'attentats terroristes déterminés sur la liste des délits relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, en faisant en sorte que ces délits soient imprescriptibles***, puissent être poursuivis dans n'importe quelle partie du monde*** et fassent juridiquement partie de ceux que l'ensemble de la communauté et le droit international jugent les plus graves et les plus inadmissibles***. En même temps, l'on promouvra l'imprescriptibilité des crimes de terrorisme dans les États membres, traduisant ainsi la réprobation de la communauté internationale qui les considère comme figurant parmi les crimes contre l'humanité les plus graves et les plus inadmissibles***;

Or. es

Amendement de compromis 12 – L
(En remplacement des amendements: 61 (Mastenbroek/Fava); 96 (Alvaro))

Considérant J bis (nouveau)

J. bis considérant qu'il est nécessaire d'appliquer des mesures de lutte contre le terrorisme, notamment par la promotion de nouvelles initiatives en faveur de l'apaisement et de la médiation dans des sociétés marquées par les conflits et la division, en adoptant en matière de commerce, d'aide et d'investissements des politiques à long terme qui permettent de lutter contre la pauvreté et de renforcer aux niveaux national et mondial les institutions démocratiques et la transparence par des initiatives susceptibles d'avoir cet effet;

Or. es

Amendement de compromis 13 – M
(En remplacement des amendements: 63 (Díez González); 64 (Reul) et du texte original)

Paragraphe 1, point c)

c) promouvoir, conformément à l'esprit du traité établissant une Constitution pour l'Europe, la ***coopération judiciaire en matière pénale basée sur la reconnaissance mutuelle et le renforcement du rôle d'Eurojust en vue de la création d'un parquet européen (suppression)***;

Or. es

Amendement de compromis 14 – N
(En remplacement des amendements: 65 (Díez González); 66 (Guardans/Duquesne); 67 (Voggenhuber); 68 (Reul); 69 (Díaz de Mera) et du texte original)

Paragraphe 1, point d)

d) promouvoir la transformation d'Europol en ***un organe de l'Union*** européenne soumis au contrôle démocratique du Parlement européen et du Conseil, sous le contrôle juridictionnel de la Cour de justice ***(suppression)***;

Or. es

Amendement de compromis 15 – O
(En remplacement des amendements: 70 (Duquesne); 71 (Alavaro); 72 (Duquesne); 73 (Díez González); 76 (Díaz de Mera) et du texte original)

Paragraphe 1, point e)

e) renforcer en priorité les modalités ***d'échange*** d'information préalable provenant des services d'intelligence des États membres entre eux et Europol***, dans le respect constant des principes de garantie de la protection des données. Promouvoir les mécanismes de collaboration et d'échange d'informations entre Europol et Eurojust en précisant les modalités de coopération au sein des deux organes***;

Or. es

Amendement de compromis 16 – P
(En remplacement des amendements: 77 (Díez González); 78 (Duquesne/Guardans) et du texte original)

Paragraphe 1, point g)

g) Exiger ***de la Commission qu'elle suive de près la transposition dans les législations nationales et*** la mise en œuvre ***(suppression)*** complète et loyale de tous les instruments juridiques adoptés par l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme ***et qu'elle dresse périodiquement la liste des États membres qui n'ont pas encore transposé ces mesures dans la législation nationale***;

Or. es

Amendement de compromis 17 – Q
(En remplacement des amendements: 80 (Reul); 81 (Voggenhuber); 82 (Duquesne/Lax); 83 (Catania) et du texte original)

Paragraphe 1, point h)

h) procéder, avant fin 2005, ***en concertation avec le Parlement européen,*** à une évaluation détaillée ***(suppression)*** de la mise en œuvre du Plan d'action révisé/feuille de route de l'Union européenne contre le terrorisme***, en vue de vérifier leurs niveaux de réalisation et d'efficacité dans la double perspective de garantir en même temps la sécurité collective et la liberté individuelle. C****ette évaluation*** ***devra avoir*** un caractère annuel;

Or. es

Amendement de compromis 18 – R
(En remplacement de l'amendement 90 (Mastenbroek))

Paragraphe 1, point j) bis

j) bis inviter la Commission à définir et étudier les meilleures pratiques dans les États membres et les pays tiers concernant les politiques antiterroristes et la prévention de la radicalisation, qui pourraient servir de base à la stratégie de la Commission;

Or. es

Amendement de compromis 19 – S
(En remplacement des amendements: 91 (Díez González); 92 (Duquesne/Guardans);

93 (Catania); 94 (Díaz de Mera); 95 (Reul) et du texte original)

Paragraphe 1, point k)

k) ***(suppression)*** mettre en œuvre des programmes éducatifs diffusés par les médias, qui aient pour objet:

– de combattre l'environnement ***social*** qui ***pourrait constituer*** le terreau de la haine raciste, religieuse ou idéologique;

– d'appliquer une pédagogie en faveur de la paix, de la coexistence pacifique, de la liberté***, de la tolérance*** et du respect des droits de l'homme;

– ***de promouvoir et d'encourager le dialogue et l'entente entre les diverses cultures et religions;***

– ***d'assurer que la langue utilisée ne renforce pas, de manière involontaire, les objectifs des terroristes.***

Or. es